



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0833

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0833**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite fixer l'enveloppe de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2016.

Pour rappel, la tarification des SAAD consiste pour la Métropole de Lyon à déterminer le tarif que pourra pratiquer le service après une procédure contradictoire et une étude de son budget et à prendre à sa charge le différentiel compris entre le tarif de référence pour le versement des prestations (17,50 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 17,77 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH)) et le tarif pratiqué par le service. La Métropole de Lyon tarifie actuellement 14 SAAD, prestataires parmi les 190 services actifs sur son territoire. Les services tarifés accomplissent 25 % des heures APA et PCH prestées sur le territoire.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2016 et de son évolution par rapport à 2015 et en fonction du taux directeur d'évolution des tarifs fixé par la Métropole de Lyon.

La fixation d'un taux directeur pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de contrôler ainsi les dépenses de la Métropole de Lyon liées à la tarification des SAAD. Pour 2015, ce taux a été fixé à 1,5 %.

Pour 2016, il est proposé de fixer le taux directeur à 0,8 %. Ce taux permet de répondre à l'augmentation des charges subie par les SAAD tout en limitant les dépenses de la Métropole de Lyon.

Entre 2014 et 2015, le nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain a connu une augmentation de 5,64 %. Sur cette base, une augmentation de 6 % est attendue pour 2016. Cependant, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit une revalorisation des plafonds de plans d'aide APA qui ouvrira la possibilité aux usagers de bénéficier d'un nombre d'heures plus important avec le même niveau de dépendance. En conséquence, une augmentation supplémentaire de 2 % est également à prévoir, soit une augmentation totale de 8 % des heures prestées par les SAAD tarifés en cas d'adoption de cette loi. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 3 000 000 €.

Entre 2014 et 2015, le nombre d'heures PCH prestées par les services tarifés a connu une augmentation d'environ 6 %. Une augmentation similaire est attendue pour 2016. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 1 532 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Décide :

a) - de tarifier les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale,

b) - de fixer la progression moyenne du tarif horaire à 0,8 %,

c) - d'arrêter, pour l'année 2016, les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

. 3 000 000 € pour les interventions réalisées au domicile de personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale),

. 1 532 000 € pour les interventions réalisées au domicile de personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.